

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 1^{er} février 2011

Arrêté du 20 janvier 2011 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État au sein des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et les régions d'outre-mer et à Mayotte

NOR : ETSO1033786A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le classement des emplois de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, prévu à l'article 2 du décret du 31 mars 2009 susvisé, est fixé comme suit :

LOCALISATION	GROUPE
La Réunion	II
Guadeloupe	II
Martinique	II
Guyane	II
Mayotte	IV

Art. 2. – Les emplois de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe IV prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

LOCALISATION	NOMBRE D'EMPLOIS
La Réunion	1
Guadeloupe	1
Martinique	1
Guyane	1

Art. 3. – Les emplois de directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, classés dans le groupe V prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

LOCALISATION	NOMBRE D'EMPLOIS
La Réunion	1
Mayotte	1

Art. 4. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
FRANÇOIS BAROIN

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*
MARIE-LUCE PENCHARD

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
chargé de la fonction publique,*
GEORGES TRON